



Référence : ICC-ASP/22/SP/29

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à ses notes verbales ICC-ASP/22/SP/01 et ICC-ASP/22/SP/12, en date du 19 décembre 2022 et 29 mars 2023, et à sa résolution ICC-ASP/3/Res.6 concernant les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, modifiée par les résolutions ICC-ASP/18/Res.4 et ICC-ASP/21/Res.2.

Le Secrétariat souhaite informer les États Parties de l'état des candidatures aux postes de juge à l'issue de la période de nomination prolongée, le 9 avril :

		Nombre de votes minimums requis	Nombre de candidatures minimums requis	Candidatures en date du 9 avril 2023
<b>Conditions concernant les listes</b>	<i>Liste A</i>	1	s.o.	13
	<i>Liste B</i>	1	s.o.	2
<b>Critères relatifs à la région</b>	<i>Afrique</i>	Atteint	s.o.	5
	<i>Asie-Pacifique</i>	2	4	3
	<i>Europe orientale</i>	2	4	5
	<i>Amérique Latine &amp; Caraïbes</i>	Atteint	s.o.	0
	<i>Europe occidentale &amp; autres États</i>	Atteint	s.o.	2
<b>Critères relatifs au sexe du candidat</b>	<i>Masculin</i>	3	6	9
	<i>Féminin</i>	Atteint	s.o.	6

Comme indiqué ci-dessus, les critères minimums pour la présentation de candidats aux postes de juge n'ont pas tous été remplis. En application du paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, la période de présentation de candidatures a été encore prolongée jusqu'au dimanche le 23 avril 2023. Il est demandé aux États Parties de faire parvenir la présentation des candidatures au Secrétariat de l'Assemblée par la poste ou par courriel à [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int), avant minuit (heure d'Europe centrale) le 23 avril 2023. Dans la mesure du possible, le Secrétariat souhaiterait également recevoir la version numérique des candidatures proposées, de préférence en version Word.

Des informations supplémentaires sur les candidatures se trouvent sur le site Web de la Cour pénale internationale (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 11 avril 2023